

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BIDART  
(N° 220207-03)**

**SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2022**

*L'an deux mil vingt deux et le sept du mois de janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le premier février s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

<b>PRÉSENTS</b>	<b>ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR</b>	<b>ABSENT</b>	<b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b>
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Christine CAYZAC, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Gérard GOYA, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Christian BORDENAVE, Jean-Philippe OUSTALET, Sophie VALDAYRON, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Stéphanie MICHEL, Christine CALEN, Laurent BRIAULT Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie DUFUET, Pierre DAGOIS, Alexandra BOUR, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON, Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS	Maryse SANPONS ayant donné pouvoir à M. Le Maire, Florence POEYUSAN ayant donné pouvoir à Claire MARJAK, Éric IRASTORZA ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Amaia ETCHELECOU ayant donné pouvoir à Mabel ETCHEMENDY	Manuel PORTET	M. le Maire

**OBJET :**

**BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDIT DE PAIEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. Le vote de l'autorisation de programme qui est une décision budgétaire est de la compétence du Conseil Municipal.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Au regard du budget 2022 voté, il convient de compléter le tableau des Autorisations de Programmes / Crédits de paiements avec le projet de requalification et d'extension du théâtre Beheria afin d'en répartir la dépense sur deux exercices budgétaires.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget général 2022, il convient de voter l' Autorisation de Programmes / Crédits de paiements pour l'opération concernée.

Les dépenses seront équilibrées comme indiqué dans le tableau ci-après :

N° opération	Libellé	Montant prévisionnel total	2021	2022	2023
2021.01	Travaux Gidalekua	800 000	310 000	490 000	
2022.01	Requalification et extension du théâtre Beheria	1 700 000		600 000	1 100 000

***Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vingt-six voix pour et deux voix contre (Monsieur Michel LAMARQUE et Madame Jeanne DUBOIS) décide de valider l'AP/CP telle que décrite ci-dessus.***

---

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

EMMANUEL ALZURI

---

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le 10/02/2022  
et publication ou notification du 14/02/2022

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*

EMMANUEL ALZURI